



PROCEDURE

PLAN DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS DU CEA GRENOBLE

N° Réf : PR.D.81.01

Date : 22/01/2021

Protection des informations : *Cocher la case* :

Le présent document ne contient aucune information sensible, ce qui permet la mise en ligne de ce document sur la plateforme dématérialisée du CEA.

Le présent document contient des informations sensibles ou classifiées : de ce fait **la mise en ligne** sur la plateforme dématérialisée du CEA de ce document **est interdite**.

Diffusion : Chef D2S/S2S
D2S/S2S/GCR
Tous les Correspondants déchets des laboratoires

	Nom	Fonction	Visa
Rédacteur		Correspondant déchets nucléaires du CEA Grenoble	
Vérificateur		Chef S2S/GCR	
IQ S2S		S2S/CES	
Approbateur		Chef D2S	



CEAGRE/D2S/S2S

PROCEDURE	
PLAN DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS DU CEA GRENOBLE	Référence : PR.D.81.01 Page 2 / 18

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ind.	Date	Objet de la modification
O	22/01/2021	Version éditée selon le nouveau référentiel ISO 9001 (2015), annule et remplace la procédure CEAGRE/SMR/PR01
A		
B		
C		
D		
E		
F		
G		
H		

**SOMMAIRE**

1 INTRODUCTION	4
1.1 Domaine d'application	4
1.2 Documents de référence	4
1.3 Glossaire	5
2 PRESENTATION DES ACTIVITES DU CEA GRENOBLE	6
2.1 Modalités de gestion à l'intérieur du site du CEA de Grenoble	6
2.1.1 Production des déchets par le laboratoire producteur	6
2.1.2 Prise en charge des déchets par le GCR	6
2.2 Les acteurs	7
2.2.1 Le producteur	7
2.2.2 Le correspondant déchets du laboratoire, nommé également « responsable des pièces radioactives »	7
2.2.3 Le GCR	7
2.2.4 Le BTR	8
2.2.5 Le Chef d'Installation de la zone de regroupement des déchets	8
2.2.6 Le Correspondant Déchets Nucléaires (CDN) du CEA Grenoble	8
2.3 Identification des lieux de production	9
2.4 Les producteurs	10
2.5 Le zonage déchets	11
3 DECHETS RADIOACTIFS ISSUS DE L'EXPLOITATION DES LABORATOIRES	11
3.1 La filière ANDRA	11
3.2 Les catégories du guide d'enlèvement	11
3.2.1 Les Déchets Solides	11
3.2.2 Les Déchets liquides	12
3.3 Les déchets hors conditions générales du guide d'enlèvement de l'ANDRA	12
3.4 La gestion des déchets par la méthode dite de décroissance	12
3.5 La Matière Nucléaire	12
4 LES DECHETS RADIOACTIFS LIES A L'ASSAINISSEMENT DES LABORATOIRES (TFA)	13
5 LES DECHETS RADIOACTIFS SANS FILIERE IMMEDIATE (DSFI)	13
6 PRESENTATION DES AIRES DE REGROUPEMENT	13
6.1 Regroupement des déchets pour le nucléaire diffus	13
6.2 Regroupement des déchets TFA et DSFI	13
6.3 Regroupement des déchets en décroissance	14
7 DISPOSITIONS DE SURVEILLANCE DES RESEAUX	14
7.1 Réseaux des eaux souterraines	14
7.2 Réseaux des eaux usées et des eaux pluviales	14
8 BILAN DES DECHETS	14
9 VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN RADIOPROTECTION	14
10 MODIFICATIONS DE LA PRODUCTION	14
11 TRACABILITE - ARCHIVAGE	15
Annexe 1 : Processus de gestion des déchets radioactifs du CEA/Grenoble	16
Annexe 2 : Synoptique de prise en charge par la filière Nucléaire diffus	17
Annexe 3 : Fiche de liaison déchets	18



CEAGRE/D2S/S2S

PROCEDURE	
PLAN DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS DU CEA GRENOBLE	Référence : PR.D.81.01 Page 4 / 18

1 INTRODUCTION

Ce plan de gestion des déchets présente les activités de recherche et développement du CEA Grenoble, produisant des déchets à caractère radioactif. Les différentes catégories de ces déchets sont définies ainsi que les moyens mis en œuvre pour assurer la traçabilité de leur gestion et leur élimination. L'identification des exutoires correspondant aux différentes catégories de ces déchets est présentée, ainsi que les moyens d'assurer la traçabilité de tout le processus d'élimination, du laboratoire producteur jusqu'à la prise en charge finale par l'ANDRA.

1.1 Domaine d'application

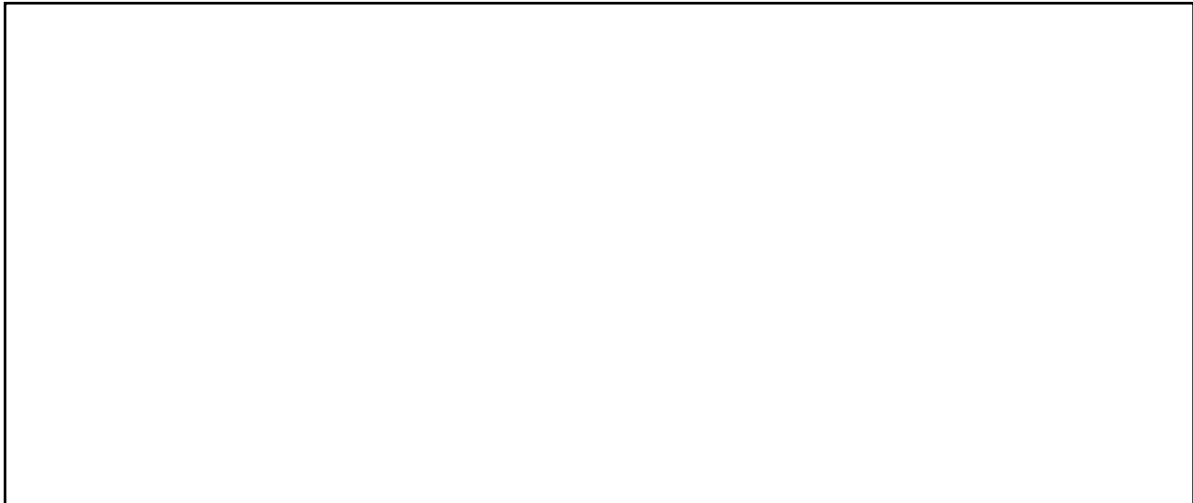
Ce plan de gestion couvre l'ensemble des déchets radioactifs du CEA Grenoble qui sont produits soit dans les unités implantées sur le site du CEA Grenoble soit dans les installations situées à l'extérieur du site comme par exemple l'Institut de Biologie Structurale IBS2.

Note : à ce jour, ni l'INES (Institut National de l'Energie Solaire, situé à Aix-les-Bains) ni les PRTT (Plateformes Régionales de Transfert Technologique, situées dans diverses régions de France) ne sont producteurs de déchets nucléaires. Ils ne sont donc pas concernés par ce plan de gestion des déchets nucléaires.

1.2 Documents de référence

Référentiels réglementaires et normatifs :

- /1/ Arrêté préfectoral du CEA Grenoble en vigueur (N°DDPP-IC-2019-04-04)
- /2/ Autorisation N°CODEP-LYO-2020-026910 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (Dossier T380513)
- /3/ Décision n°2008-DC-0095 de l'Autorité de sûreté nucléaire





CEAGRE/D2S/S2S

PROCEDURE	
PLAN DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS DU CEA GRENOBLE	Référence : PR.D.81.01 Page 5 / 18

1.3 Glossaire

ADR : Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route

ANDRA : Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs

BTR : Bureau des Transports Règlementés du CEA Grenoble

CDN : Correspondant Déchets Nucléaires

CI : Chef d'Installation

CIRES : Centre Industriel de Regroupement d'Entreposage et de Stockage de l'ANDRA

DIC/DID : Déchets Industriels Conventionnels / Déchets Industriels Dangereux

DSFI : Déchets Sans Filière Immédiate

GCR : Groupe Compétent en Radioprotection

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

INB : Installations Nucléaires de Base

IRIG : Institut de Recherche Interdisciplinaire de Grenoble

ISI : Ingénieurs Sécurité d'Installations

RGR : Règles Générales de Radioprotection

TFA : Très Faible Activité (se dit d'un déchet)

Classe 7 : L'ADR classe les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles comportent; la classe 7 est la classification des matières radioactives. L'ADR précise les conditions de transport à appliquer lors de leur expédition par la route en Europe.

Exutoire : Filière extérieure au site du CEA Grenoble pouvant accueillir les déchets radioactifs, principalement l'ANDRA.



2 PRESENTATION DES ACTIVITES DU CEA GRENOBLE

Dans le cadre de ses activités de recherche technologiques et fondamentales, le CEA Grenoble est amené à utiliser des molécules marquées par des radionucléides traceurs, ainsi que des sources radioactives liquides (sources consommables). Ces activités produisent des déchets solides et liquides contaminés par ces radionucléides. Ils sont qualifiés de déchets radioactifs et relèvent de filières d'élimination spécifiques (ANDRA).

Les laboratoires produisent ces déchets dans leurs phases de fonctionnement (déchets d'exploitation) et dans leurs phases de mise à l'arrêt et d'assainissement (déchets TFA).

Les laboratoires doivent évacuer leurs déchets d'exploitation au fur et à mesure de leur production.

Lors de la mise à l'arrêt du laboratoire, l'assainissement doit être réalisé le plus tôt possible et les déchets doivent être évacués.

Le laboratoire devra déterminer avec l'aide du Correspondant Déchets Nucléaires (CDN) du CEA Grenoble la filière déchets adaptée avant leur production et prévoir le budget associé.

2.1 Modalités de gestion à l'intérieur du site du CEA de Grenoble

Les opérations allant de la production des déchets dans le laboratoire à l'évacuation vers l'ANDRA des déchets radioactifs du CEA Grenoble sont décrites ci-après.

2.1.1 Production des déchets par le laboratoire producteur

Le laboratoire producteur est responsable de la conformité de ses déchets.

Chaque producteur effectue le tri des déchets et le remplissage des colis (finis ou intermédiaires) au sein de son installation en respectant les prescriptions du guide d'enlèvement de l'ANDRA. Certains colis sont finis et assemblés dans les laboratoires de production pour les unités qui suivent leur procédure interne.

Dès que les déchets sont constitués selon différents contenants (à savoir : sache vinyle, fût plein ou partiellement rempli, bonbonne pleine ou partiellement remplie), le producteur demande le plus tôt possible l'évacuation au CDN du centre. Il doit lui fournir les fiches de remplissage avec les caractéristiques radiologiques et physico-chimiques des déchets à collecter.

Le CDN traite la demande du producteur et transmet une demande de transport interne (DTIMR) au BTR.

Les déchets sont mis à disposition par l'installation pour être pris en charge par le BTR, qui définit l'emballage adapté pour respecter les règles de transport.

2.1.2 Prise en charge des déchets par le GCR

Dans le bâtiment N1 du CEA de Grenoble, les colis « intermédiaires » de déchets sont assemblés, conditionnés et caractérisés par le GCR, conformément au guide d'enlèvement de l'ANDRA en vigueur, ou à un accord préalable de l'ANDRA, en accord avec le CDN du centre.

Lorsque les colis sont finis, le CDN valide leurs conformités par rapport aux prescriptions de prise en charge de l'ANDRA et transmet ensuite les demandes d'enlèvement de ces colis à l'ANDRA pour acceptation.

Le CDN du centre transmet au BTR la liste des colis à mettre à disposition du transporteur (missionné par l'ANDRA), lorsque celui-ci annonce sa venue.

Le BTR prend en charge l'émission des documents de transport et contrôle le départ vers l'ANDRA afin que le transport soit conforme à la réglementation ADR en vigueur.

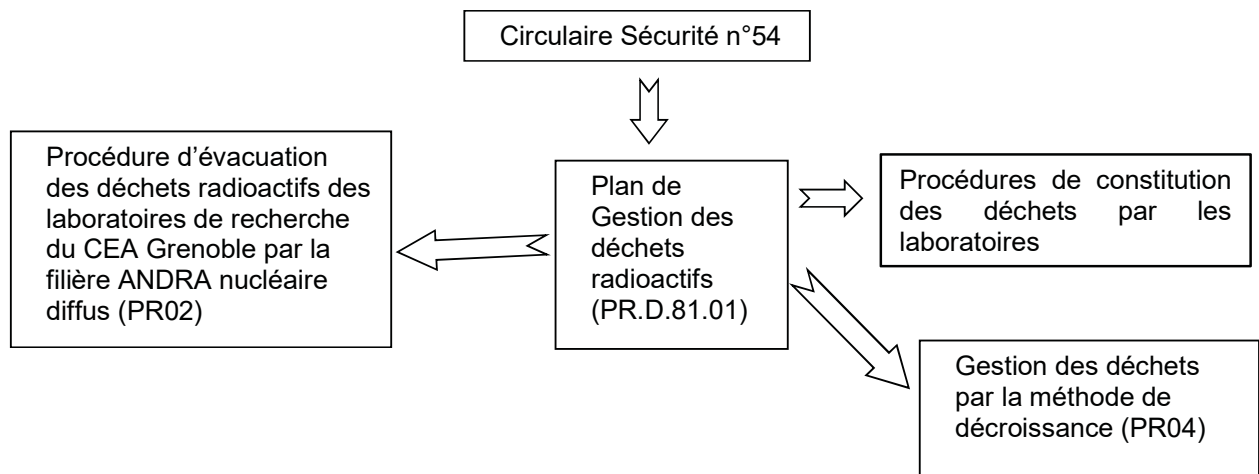


CEAGRE/D2S/S2S

PROCEDURE	
PLAN DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS DU CEA GRENOBLE	Référence : PR.D.81.01 Page 7 / 18

Le processus de gestion des déchets radioactifs du CEA de Grenoble est détaillé dans un tableau en Annexe 1.

Organigramme documentaire



2.2 Les acteurs

2.2.1 Le producteur

Il est le premier acteur dans la constitution des déchets, il agit sous la responsabilité de son chef d'installation. A ce titre, il s'assure du non-mélange entre radionucléides à vie longue (>100 jours) et radionucléides à vie courte (<100 jours) quand ces déchets sont destinés à être gérés en décroissance (selon la procédure PR04).

Il est responsable du remplissage des colis finis (fûts, bonbonnes) selon sa procédure interne ou des colis intermédiaires (saches, bidons), et s'assure que les données d'entrée fournies au CDN du centre pour la prise en charge de ces déchets sont conformes.

Il s'assure que la demande est réalisée auprès du CDN du centre pour l'évacuation en flux tendu des déchets produits par son laboratoire.

2.2.2 Le correspondant déchets du laboratoire, nommé également « responsable des pièces radioactives »

Il supervise les actions au niveau du laboratoire dont il est l'interlocuteur privilégié sur la problématique déchets radioactifs. Il assure le lien entre les utilisateurs/producteurs du laboratoire, le GCR et le CDN du CEA Grenoble.

2.2.3 Le GCR

Le Groupe Compétent en Radioprotection assure plusieurs fonctions.

Il contrôle la bonne application des règles de radioprotection liées à l'organisation mise en place sur le centre du CEA de Grenoble. Il s'assure qu'aucun entreposage volumineux de déchets radioactifs pouvant engendrer



CEAGRE/D2S/S2S

PROCEDURE	
PLAN DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS DU CEA GRENOBLE	Référence : PR.D.81.01 Page 8 / 18

un risque pour le personnel ne se constitue dans les laboratoires. Il contrôle le conditionnement des déchets en sortie de zone avant leur départ vers le bâtiment N1, sous couvert du CDN.

Au niveau des aires de regroupement du N1 et du Z32, le GCR assemble et conditionne les déchets en colis puis il caractérise ces colis de déchets finis.

- L'assemblage et le conditionnement des colis est réalisé dans le bâtiment N1 en pièce 215.

- La mesure par spectrométrie gamma des colis finis va être mise en place courant 2021 et sera réalisé au bâtiment Z32 en pièce 107.

Enfin, il assure les contrôles radiologiques des colis finis.

2.2.4 Le BTR

Le Bureau des Transports Réglementés assure plusieurs fonctions :

- Il réalise les transports internes des déchets de l'installation concernée jusqu'à la zone de prise en charge au bâtiment N1 conformément à ses procédures.
- Il organise les opérations de chargement et de déchargement, ainsi que le transport à l'intérieur du site. Il réalise les documents de transport, les étiquetages et fait en sorte que la réalisation de ces opérations soit conforme à la circulaire n°41.
- Il s'assure de la non dissémination de la radioactivité contenue dans les colis pendant le transport, ainsi que pendant les opérations de chargement et déchargement.
- Il a un rôle de conseil auprès du laboratoire pour le transport des déchets en définissant l'emballage adapté au transport demandé.
- Il livre les emballages ANDRA neufs dans les laboratoires à la demande des producteurs.
- Il s'assure que les transports des colis de déchets remis au transporteur mandaté par l'ANDRA soient conformes à l'ADR.

2.2.5 Le Chef d'Installation de la zone de regroupement des déchets

Il s'assure notamment du respect de la réglementation relative aux ICPE (arrêté préfectoral du centre). Le GCR le conseille et apporte également son soutien pour la maîtrise du risque radiologique.

Il est responsable de la conformité de la nature de la matière dangereuse remise au transport.

2.2.6 Le Correspondant Déchets Nucléaires (CDN) du CEA Grenoble

Le CDN est rattaché au GCR.

Il assure pour le compte du Directeur du CEA Grenoble la coordination des actions des différents acteurs tout au long du processus d'évacuation des déchets radioactifs.

Il est l'interlocuteur privilégié des correspondants déchets des installations. Il est également le référent du centre du CEA Grenoble vis-à-vis de l'ANDRA.

Il a un rôle d'expertise et de conseil pour le compte du Directeur du CEA Grenoble.



CEAGRE/D2S/S2S

PROCEDURE

**PLAN DE GESTION DES DECHETS
RADIOACTIFS DU CEA GRENOBLE**

Référence : PR.D.81.01

Page 9 / 18

2.3 Identification des lieux de production

--



CEAGRE/D2S/S2S

PROCEDURE

**PLAN DE GESTION DES DECHETS
RADIOACTIFS DU CEA GRENOBLE**

Référence : PR.D.81.01

Page 10 / 18

2.4 Les producteurs

Les Producteurs					
laboratoires	Activités	Périmètres de sécurité	Bâtiments	Radioéléments utilisés	Activités des sources non scellées
DRF/IRIG	Arrêt des activités – Déclassement début 2021				
DRF/IRIG	<ul style="list-style-type: none">- Marquage de plantes au nitrate d'uranyle- Marquage de protéines au H3- Marquage de galactolipides au C14				
DRF/IRIG	Protocole 3H Thymidine				
DRF/IRIG	Recherche fondamentale sur la matière condensée, la matière molle et la cryogénie				
DRF/IRIG	Recherche en biologie structurale				
DG/CEAGre /D2S/GCR	<ul style="list-style-type: none">- Etalonnages des appareils de mesures du laboratoire- déchets induits par les mesures des échantillons « clients »				
DRT/LITEN	Mesures de porosité par diffusion de radioéléments à travers divers matériaux Fin des activités – Déclassement en 2021				
DG/CEAGre /D2S/LBM	Etalonnage des appareils servant aux analyses médicales du personnel du CEA Grenoble classé radiologiquement				



CEAGRE/D2S/S2S

PROCEDURE	
PLAN DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS DU CEA GRENOBLE	Référence : PR.D.81.01 Page 11 / 18

2.5 Le zonage déchets

Le principe de détermination du caractère radioactif d'un déchet est basé au CEA sur le concept de zonage du lieu de production du déchet : un déchet radioactif est un déchet qui provient d'un local ou d'une partie d'un local ayant été classé zone dite contaminante /13/.

Ce zonage tient compte de l'utilisation ou non de sources radioactives non scellées. Le principe de zonage déchets est décrit dans la procédure /14/ qui définit les zones produisant des déchets conventionnels et celles produisant des déchets radioactifs.

3 DECHETS RADIOACTIFS ISSUS DE L'EXPLOITATION DES LABORATOIRES

3.1 La filière ANDRA

La filière pour les déchets d'exploitation des laboratoires, lorsqu'ils ne sont pas gérés en décroissance dans l'enceinte du CEA Grenoble, est exclusivement la filière ANDRA dite du « Nucléaire Diffus ».

Note : cette filière dimensionnée en conséquence est spécifique aux laboratoires de recherche, hôpitaux, universités, etc.

Le principe est basé sur la collecte chez les producteurs et le regroupement des colis au CIRES de l'ANDRA dans l'Aube, avant l'envoi pour traitement par les exutoires finaux (voir annexe 2).

L'utilisation de cette filière est limitée en volume : seuls les fûts en polyéthylène F120 ou en métal FM120/FM40 pour les solides, ou des bonbonnes de 30 litres B3 pour les liquides sont acceptées.

Cette filière ANDRA attribue un code « triptyque » au producteur.

Celui du CEA Grenoble est : **S B T**.

Pour plus d'informations, se référer au guide édité par l'ANDRA /7/ disponible sur son site internet ainsi qu'après du CDN de Grenoble.

Les déchets y sont classés selon différentes catégories.

3.2 Les catégories du guide d'enlèvement

3.2.1 Les Déchets Solides

SI : Solides Incinérables

SC : Solides Compactables

SNC : Solides Non Compactables

SL : Flacons de Liquide de Scintillation en polyéthylène

SLV : Flacons de Liquide de Scintillation en Verre

SO : Solides Organiques et putrescibles



CEAGRE/D2S/S2S

PROCEDURE	
PLAN DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS DU CEA GRENOBLE	Référence : PR.D.81.01 Page 12 / 18

3.2.2 Les Déchets liquides

LA : Solutions Aqueuses

LS : Les Solvants

LH : Les Huiles minérales ou organiques

Note : ces catégories peuvent évoluer selon la mise à jour du guide d'enlèvement ANDRA.

Tous les déchets dont la nature est conforme au guide d'enlèvement peuvent directement faire l'objet d'une demande d'enlèvement ANDRA.

3.3 Les déchets hors conditions générales du guide d'enlèvement de l'ANDRA

Dans certains cas de figure, les déchets à produire ne correspondent pas aux contenus autorisés dans les catégories du guide d'enlèvement de l'ANDRA (dépassement d'activité, présence de radioéléments émetteurs alpha, ...).

Dans ces cas-là une demande d'accord préalable doit être réalisée auprès de l'ANDRA par le CDN du centre qui décrit, à l'aide des indications données par le producteur, la nature des déchets, l'écart par rapport au guide d'enlèvement et la catégorie du guide se rapprochant le plus des déchets.

Les déchets ne peuvent donc pas être conditionnés avant la réception de l'accord préalable formalisé par l'ANDRA.

3.4 La gestion des déchets par la méthode dite de décroissance

Les déchets des installations dont les radioéléments sont exclusivement à vie courte (à savoir une période radioactive < 100 jours) doivent être gérés en décroissance (*cf. décision N°2008-DC-0095 de l'Autorité de Sécurité Nucléaire*).

L'objectif à l'issue de la période de décroissance est de diriger les déchets dans une filière d'élimination non radioactive (filières d'évacuation de déchets conventionnels : DIC ou DID).

Les modalités pratiques de gestion de ces déchets en décroissance, sont décrites dans la procédure CEA/DRT/DSP/SPNS/PR04 /10/.

3.5 La Matière Nucléaire

Les déchets contenant de la Matière Nucléaire en dessous d'un seuil défini par l'ANDRA suivent la filière du Nucléaire diffus. Au-dessus de ce seuil une recherche est en cours afin de définir un exutoire.

Les procédures de gestion de la Matière Nucléaire en vigueur au CEA Grenoble (notamment la circulaire sécurité n° 64) s'appliquent à ces déchets.

Les déchets pouvant contenir de la Matière Nucléaire proviennent des bâtiments C2, C5 et D5.



CEAGRE/D2S/S2S

PROCEDURE

**PLAN DE GESTION DES DECHETS
RADIOACTIFS DU CEA GRENOBLE**

Référence : PR.D.81.01

Page 13 / 18

4 LES DECHETS RADIOACTIFS LIES A L'ASSAINISSEMENT DES LABORATOIRES (TFA)

Une attention particulière sera apportée au niveau du zonage déchets pour réduire au strict minimum les volumes de déchets relevant de la filière TFA (Très Faible Activité).

En cas d'utilisation exclusive de radioéléments à vie courte, ces déchets doivent être traités en décroissance.

Si la gestion en décroissance n'est pas possible et que le faible volume et la nature des déchets le permettent, ils pourront être dirigés vers les catégories SI/SC/SNC du guide d'enlèvement (avec ou sans accord préalable).

Si les volumes prévus de déchets radioactifs produits lors de l'assainissement de l'installation ou du local ne sont pas absorbables par la filière ANDRA Nucléaire diffus, un cahier des charges doit être établi pour réaliser l'externalisation de la constitution d'un dossier d'acceptation de prise en charge auprès de l'ANDRA. Ce cahier des charges prendra en compte : la constitution des colis TFA sur la base de l'agrément délivré par l'ANDRA, le transport des colis finaux vers le CSTFA ou éventuellement des colis intermédiaires vers une plateforme de reconditionnement appartenant au titulaire du marché.

Les colis finaux ou intermédiaires en attente de départ seront regroupés sur une aire dédiée aux déchets TFA (actuellement cette aire est prévue dans le bâtiment Z32).

5 LES DECHETS RADIOACTIFS SANS FILIERE IMMEDIATE (DSFI)

Les déchets radioactifs dont la filière n'est pas encore opérationnelle ou sans exutoire identifié (exemple : les D3E : Déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets radioactifs pollués à l'amiante ou à d'autres substances chimiques, ...) sont regroupés dans le bâtiment Z32, au même endroit que les déchets TFA, en attendant l'ouverture de la filière pour leur traitement.

6 PRESENTATION DES AIRES DE REGROUPEMENT

Les aires de regroupement sont situées dans le bâtiment N1 et dans le bâtiment Z32 (attenant au N1) ; elles abritent les opérations d'assemblage, de conditionnement, de caractérisation et de stockage des déchets radioactifs. Leur gestion est confiée au GCR.

6.1 Regroupement des déchets pour le nucléaire diffus

Les déchets relevant de cette filière sont assemblés et conditionnés dans les laboratoires des pièces 215 et 217 du bâtiment N1.

La mesure « des colis finis » par spectrométrie gamma sera réalisée dans le local Z32-107.

Les colis finis sont regroupés et stockés dans la pièce 232 du bâtiment N1 jusqu'à leur évacuation en lots vers l'ANDRA CIREs (centre de regroupement de l'AUBE), conformément à la procédure CEA/DRT/DSP/SPNS/PR02 /11/.

6.2 Regroupement des déchets TFA et DSFI

L'aire de regroupement des déchets TFA et DSFI se situe dans le bâtiment Z32.

Dans ces deux bâtiments, une surveillance particulière est mise en œuvre : détecteurs incendie, extincteurs adaptés selon le risque présent.



PROCEDURE	
PLAN DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS DU CEA GRENOBLE	Référence : PR.D.81.01 Page 14 / 18

6.3 Regroupement des déchets en décroissance

Les déchets radioactifs (solides et liquides) à vie courte (< 100 jours) sont stockés au bâtiment N1 pièce 232 du temps de leur décroissance.

A l'issue du délai des 10 périodes minimum le contenu des colis de déchets est expertisé en pièce 215 conformément à la procédure CEA/DRT/DSP/SPNS/PR04 /10/.

Ces contrôles radiologiques permettent la validation de la nature conventionnelle ou non du déchet en vue de leur intégration finale dans une des filières de déchets non radioactifs DIC ou DID.

7 DISPOSITIONS DE SURVEILLANCE DES RESEAUX

7.1 Réseaux des eaux souterraines

La surveillance radiologique des eaux de la nappe phréatique est réalisée par prélèvements et analyses dans des puits « piézos » situés sur le site du CEA Grenoble.

Cette surveillance est assurée par L'Institut Laue Langevin pour le compte du CEA Grenoble tel que défini dans le contrat du 09 Mars 2010 (dernière version en vigueur : Avenant n°7 au contrat GR 743 025).

La liste des lieux de prélèvement, la fréquence des prélèvements et les résultats des analyses transmis par l'ILL sont disponibles auprès du Groupe Compétent en Radioprotection (GCR).

7.2 Réseaux des eaux usées et des eaux pluviales

L'ILL réalise la surveillance radiologique des eaux usées et eaux pluviales du CEA de Grenoble par prélèvements mensuels et analyses dans les stations Z3 et Z5.

De plus une surveillance continue des eaux pluviales est assurée par le CEA.

8 BILAN DES DECHETS

Le CDN du CEA Grenoble établit tous les ans un bilan d'évacuation des déchets de l'année écoulée (diffus, décroissance, TFA, tous déchets confondus d'exploitation et d'assainissement).

Ce bilan prend en compte la nature physique des déchets (liquide/solide), les masses et les volumes évacués, les activités et la provenance du lieu de production.

Ce bilan est mis à la disposition de l'ANDRA, de la DREAL, ou de toute autre autorité.

9 VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN RADIOPROTECTION

Pour répondre aux exigences des périodicités des contrôles de radioprotection prévues par les codes du travail et de la santé publique, le GCR est tenu de vérifier tous les six mois « le contrôle des conditions d'élimination des effluents et déchets associés à l'utilisation des sources radioactives non scellées » conformément à la procédure NT.R.09.98 /16/.

10 MODIFICATIONS DE LA PRODUCTION

Une fois par an, le CDN du CEA Grenoble transmet aux correspondants déchets des laboratoires une fiche de liaison (Annexe 3) qu'ils devront remplir et lui retourner.



CEAGRE/D2S/S2S

PROCEDURE	
PLAN DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS DU CEA GRENOBLE	Référence : PR.D.81.01 Page 15 / 18

Cette fiche de liaison liste les modifications éventuelles à venir dans le fonctionnement de leurs laboratoires, entraînant des changements significatifs dans les prévisions ou la nature des déchets à produire.

Le CDN en étudiera alors l'impact au niveau du centre en terme d'élimination des déchets, et modifiera si nécessaire le plan de gestion des déchets ainsi que les procédures associées.

11 TRACABILITE - ARCHIVAGE

La traçabilité de l'ensemble des déchets évacués vers l'ANDRA ou d'autres exutoires est assurée par le CDN.

Un inventaire de chaque entrée ou de départ de colis de déchets est tenu à jour par le CDN accessible sur le Serveur (S:\113-SPNS\113.12-Commun SPNS\Déchets nucléaires).

Des tableaux Excel sont renseignés pour chaque départ de colis vers l'ANDRA récapitulant le numéro du colis, sa provenance, sa catégorie, son poids et ses activités ; ce suivi sert à la rédaction du bilan annuel.

Un dossier pour chaque colis de déchets (intermédiaires ou finis) est constitué avec tous les documents relatifs au processus d'élimination du déchet jusqu'à sa prise en charge finale (fiche de remplissage, demande d'enlèvement, demande d'accord préalable, Bordereau de suivi des déchets (BSD) et attestation de prise en charge en retour de l'ANDRA). Ces dossiers sont classés dans le bureau du CDN où ils sont conservés par le CEA Grenoble pendant cinq ans minimum (obligations vis-à-vis de l'ANDRA).

Ce plan de gestion est archivé par le responsable qualité, il est disponible dans la GED QUALITE (Gestion Electronique des Documents Qualité : Share point).

La durée d'archivage de ce document est illimitée.



CEAGRE/D2S/S2S

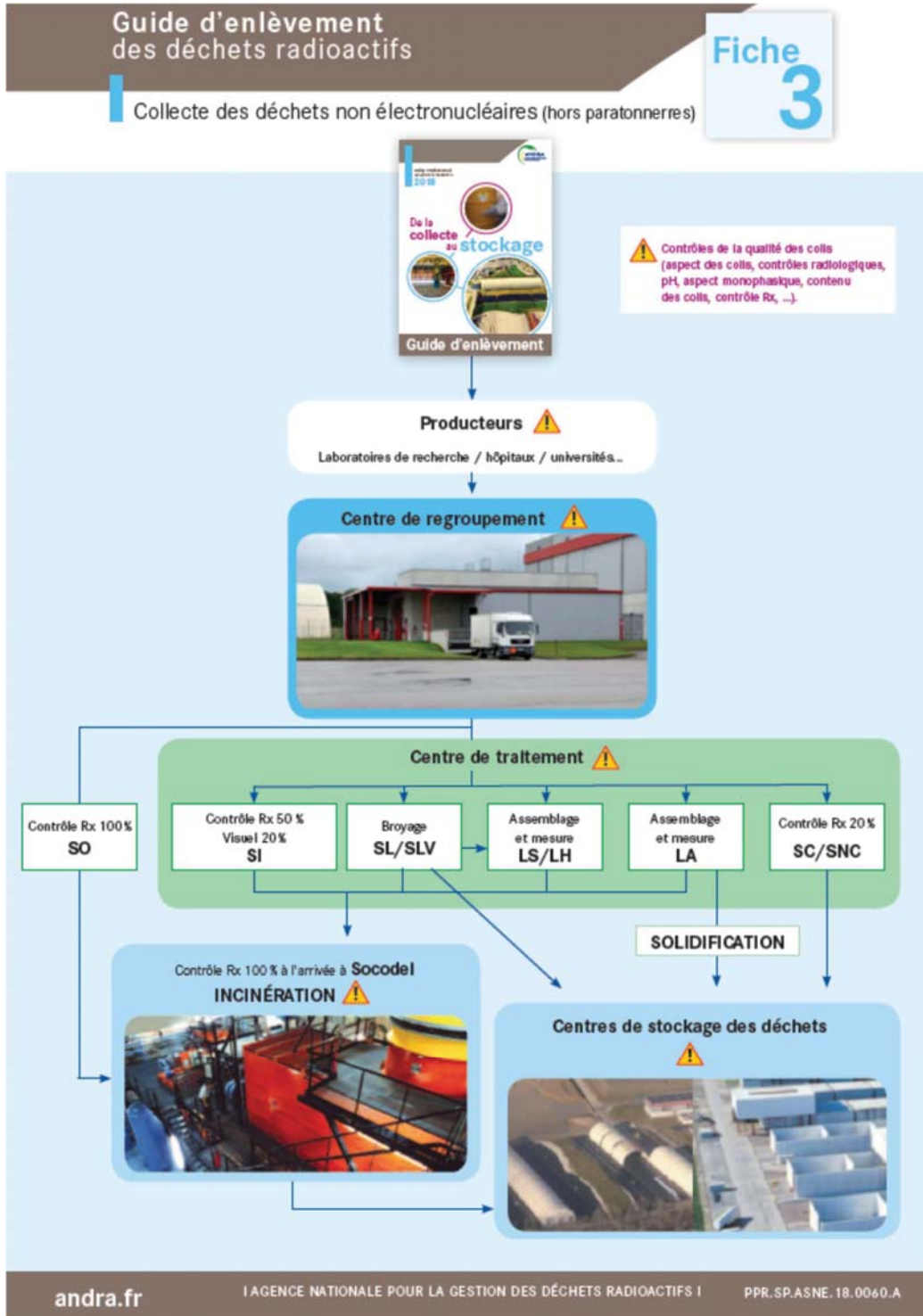
PROCEDURE	
PLAN DE GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS DU CEA GRENOBLE	Référence : PR.D.81.01 Page 16 / 18

Annexe 1 : Processus de gestion des déchets radioactifs du CEA/Grenoble

Processus de gestion des déchets radioactifs du CEA/Grenoble		
Actions	Acteurs	Remarques
Déchets radioactifs du laboratoire constitués (Sache, bonbonne, fût plein ou partiellement rempli...) en attente d'évacuation pour transfert au bâtiment N1	Accord Correspondant Déchets Nucléaires (CDN)	Le CDN récupère d'une façon exhaustive tous les documents nécessaires à l'identification des déchets (fiche de remplissage, demande d'enlèvement, DTIMR...)
Contrôle sortie de zone	GCR	
Transport interne *	BTR	Le BTR choisira un emballage adapté au respect des règles de transport
Réception au N1 Pesée du colis s'il s'agit d'un colis fini	BTR	La masse du colis est une donnée nécessaire pour la prise en charge par l'ANDRA
Mise à jour de l'inventaire des déchets du N1	CDN	
Assemblage, analyse et expertise si besoin	CDN / GCR	Sous couvert de l'autorisation du CI pour la réalisation des opérations d'assemblage
Demande enlèvement du déchet à ANDRA	CDN	Le CDN reçoit l'accord de prise en charge des déchets
Préparation dossier TMD 7	BTR	
Contrôle Radiologique des colis finis	GCR	Mesures RP directes ou si présence de 3H dans le colis, des frottis sont réalisés et mesurés par le laboratoire du GCR
Mise à disposition colis pour ANDRA et conformité colis au transport	BTR / CI	
Contrôle radiologique véhicule	GCR	
Contrôle ADR départ classe 7	BTR	
Mise à jour de l'inventaire des déchets du N1	CDN	

Livraison fût neuf à la demande*	BTR sur avis CDN
----------------------------------	------------------

Annexe 2 : Synoptique de prise en charge par la filière Nucléaire diffus





Annexe 3 : Fiche de liaison déchets

Fiche de liaison déchets

réf : .../20....

Installation :

Laboratoire :

Modification des radioéléments utilisés : oui / non

Modification des quantités de déchets produits : oui / non

Modification de la nature des déchets : oui / non

Démarrage ou arrêt prévu dans l'installation : oui / non

Si oui, description :
.....
.....

Date :

Correspondant Déchets Laboratoire :

Chef d'Installation :

Nom :

Nom :

Visa :

Visa :

Retour au Correspondant Déchets Nucléaires du centre du CEA Grenoble

Prise en compte avec modification

Prise en compte sans modification

Date :

visa :

F1-PR.D.81.01